
BUDGET INITIAL

2026-2027

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	<u>2</u>
Présentation sommaire du déficit accumulé prévisionnel	<u>4</u>
Synthèse du budget de l'exercice	<u>5</u>
Enseignants et soutien à l'enseignement (<i>Annexe A</i>)	<u>6</u>
Centre AVISE (<i>Annexe B</i>)	<u>9</u>
Autres personnels - Autres coûts (<i>Annexe C</i>)	<u>11</u>
Service de la dette (<i>Annexe D</i>)	<u>22</u>
Transport scolaire (<i>Annexe E</i>)	<u>24</u>
Services de garde (<i>Annexe F</i>)	<u>25</u>
Cafétérias (<i>Annexe G</i>)	<u>26</u>
Répartition des fonds disponibles en investissement (<i>Annexe H</i>)	<u>27</u>
Cadre budgétaire interne d'opérations courantes et d'investissements (<i>Annexe I</i>)	<u>28</u>

FAITS SAILLANTS

Situation financière générale

Pour l'année scolaire 2026-2027, le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC) adopte un budget prévoyant un déficit de 115 013 \$. Ce déficit résulte des coûts associés aux obligations découlant des conventions collectives non engagées aux années antérieures. Conformément aux règles budgétaires 2026-2027, ce niveau de déficit ne requiert aucune autorisation préalable du ministère de l'Éducation.

Le budget prévoit également un écart budgétaire à résorber de 428 748 \$, soit l'équivalent de 0.53 % des dépenses. Afin de résorber cet écart, le CSSDC devra poursuivre ses efforts de représentation sur la situation d'iniquité dans le financement tout en effectuant un contrôle rigoureux de ses dépenses et une optimisation de ses revenus. À défaut, le déficit réel pourrait être supérieur à celui présenté au budget initial.

Les dépenses totales prévues s'élèvent à 80,5 M\$, comparativement à 79,2 M \$ en 2025-2026, ce qui représente une hausse de 1,64 %.

Financement et revenus

Les règles budgétaires 2026-2027 découlant du chantier de modernisation du financement du ministère de l'Éducation simplifient considérablement le régime budgétaire. Les nombreuses mesures de financement ont notamment été regroupées en 28 grandes familles, offrant davantage de souplesse dans l'utilisation des sommes disponibles. À l'exception de certaines enveloppes spécifiques, notamment celles liées à l'aide alimentaire et aux conventions collectives, les allocations sont désormais sans contrainte.

Malgré ces avancées, les enjeux d'iniquité dans le financement des centres de services scolaires, reconnus au cours des dernières années par le ministère de l'Éducation et le Vérificateur général du Québec, demeurent présents. Le déficit structurel du CSSDC n'est donc pas entièrement résorbé. Toutefois, son impact est grandement atténué grâce au financement du service de formation à distance de la formation générale des adultes ainsi qu'à l'écart budgétaire à résorber inscrit au budget.

Par ailleurs, aucune nouvelle compression budgétaire paramétrique n'a été annoncée pour 2026-2027. Toutefois, les dépenses autres que la rémunération ne bénéficient d'aucune indexation, ce qui exerce une pression supplémentaire sur plusieurs budgets de fonctionnement.

Effectifs scolaires

Le budget repose sur une clientèle prévisionnelle relativement stable de 3 265 élèves au préscolaire, au primaire et au secondaire, comparativement à 3 271 élèves en 2025-2026. À cette clientèle s'ajouteront les élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, dont les effectifs définitifs seront connus à la suite de la période d'inscription en cours. Une baisse est toutefois anticipée au niveau de la formation professionnelle.

Taxe scolaire

Afin de limiter la hausse du compte de taxe scolaire des contribuables, le gouvernement du Québec a maintenu un mécanisme limitant les revenus tirés du montant de financement pour les besoins locaux (MFBL). Le taux de taxe scolaire est ainsi fixé à 0,07899 \$ par 100 \$ d'évaluation, comparativement à 0,08423 \$ en 2025-2026.

L'exemption applicable sur les premiers 25 000 \$ d'évaluation uniformisée demeure en vigueur.

Malgré la baisse du taux de taxation, les revenus de taxe scolaire devraient atteindre 3 994 723 \$, soit une hausse de 210 088 \$ (5,5 %) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance de 12,5 % de l'assiette foncière sur le territoire.

Le ministère de l'Éducation versera également une subvention d'équilibre fiscale de 4 533 377 \$ et une subvention de limitation de la hausse de la taxe scolaire de 1 653 425 \$.

Contribution du Centre AVISE

Le mode de financement du service de formation à distance de la formation générale des adultes offert par le Centre AVISE est maintenu aux règles budgétaires 2026-2027.

Cette situation génère des revenus supplémentaires importants qui permettent de réduire le déficit structurel du CSSDC de 2 086 718 \$, contribuant ainsi de façon significative à l'équilibre financier de l'organisation.

Dépenses de fonctionnement

Le CSSDC poursuit les efforts de réduction et de contrôle des dépenses amorcés en 2025-2026. Les mesures mises en place représentent désormais plus de 1,9 M\$ d'économies récurrentes. L'ensemble des secteurs de l'organisation contribue à cet effort par une gestion rigoureuse et une utilisation responsable des fonds publics.

Les dépenses liées au service d'enseignement du secteur Jeunes atteignent près de 32,2 M\$, soit 40 % du budget total. Le niveau de ressources enseignantes demeure comparable à celui de l'année précédente.

Des services éducatifs destinés aux élèves du préscolaire 4 ans sont maintenus dans 11 écoles, pour un total de 13 classes.

Afin de répondre à l'évolution des besoins des élèves en cours d'année, une provision de 579 776 \$ est également prévue pour financer d'éventuels ajouts de services.

La répartition des dépenses se présente comme suit :

Secteur	Montant en M \$	Part du budget en %
Enseignement – secteur Jeunes	32,2	40
Centre AVISE	6,3	8
Autres personnels, écoles, services et bâtiments	26,5	33
Service de la dette	7,5	9
Transport scolaire	4,9	6
Services de garde et cafétérias	3,1	4

Fonds disponibles en Investissement

Le centre de service scolaire et ses établissements disposent des sommes suivantes aux paramètres 2026-2027 :

- Mobilier et appareillage des écoles, services et du Centre de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle : 159 000 \$
- Ouvrages de bibliothèque dans les écoles secondaires : 27 416 \$
- Investissements aux technologies de l'information : 743 337 \$
- Réfection et transformation des bâtiments : 2 956 530 \$¹
- Remplacement de bâtiments – École Laure-Gaudreault : 20 616 731 \$¹
- Mobilier en adaptation scolaire : 5 000 \$
- Réserve : 47 212 \$

¹ Cible PQI en maintien du parc au 31 mars 2027

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU 30 JUIN 2027

Déficit accumulé au 30 juin 2025	(584 742) \$
Budget révisé de l'exercice 2025-2026	(415 077) \$
Déficit accumulé au 30 juin 2026	(999 819) \$
Résultats budgétés pour l'exercice 2026-2027	(115 013) \$
Déficit accumulé prévu au 30 juin 2027	(1 114 832) \$

SYNTHÈSE DU BUDGET

	REVENUS				DÉPENSES	ÉCART
	SUBVENTION	PONCTION DE SUBVENTION	FINANCEMENT DE BESOINS LOCAUX	SPÉCIFIQUES		
ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT (<i>Annexe A</i>)	31 897 024 \$		- \$	282 567 \$	32 179 590 \$	(0,00) \$
CENTRE AVISE (<i>Annexe B</i>)	8 242 668 \$	(2 086 718) \$	118 761 \$	441 795 \$	6 282 063 \$	434 443 \$
AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS (<i>Annexe C</i>)	14 521 878 \$	2 086 718 \$	6 646 544 \$	2 656 006 \$	26 496 796 \$	(585 650) \$
SERVICE DE LA DETTE (<i>Annexe D</i>)	7 349 641 \$				7 525 652 \$	(176 011) \$
TRANSPORT SCOLAIRE (<i>Annexe E</i>)	3 011 440 \$		1 762 794 \$	156 955 \$	4 958 550 \$	(27 361) \$
SERVICES DE GARDE (<i>Annexe F</i>)	1 081 605 \$			1 405 667 \$	2 247 708 \$	239 564 \$
CAFÉTÉRIAS (<i>Annexe G</i>)				850 000 \$	850 000 \$	- \$
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	66 104 256 \$	- \$	8 528 099 \$	5 792 990 \$	80 540 361 \$	(115 013) \$
	80 425 345 \$				80 540 361 \$	

Transfert de subventions entre enveloppes budgétaires

ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT REVENUS DE SUBVENTION

REGROUPEMENT	DESCRIPTION	ALLOCATION	
	Allocations de base pour les activités éducatives d'enseignement		
1010	Préscolaire 4 ans	1 326 696 \$	
1020	Préscolaire 5 ans	2 186 328 \$	
1020	Primaire	11 350 734 \$	
1020	Secondaire	9 260 979 \$	
			24 124 737 \$
	Ajustements aux allocations de base		
1010	Maternelle 4 ans - ressources additionnelles	421 421 \$	
1020	Soutien en mathématique	85 969 \$	
1320	Francisation -à priori	427 939 \$	
1350	Octroi de contrats de suppléance	95 935 \$	
1360	Aide additionnelle EHDAA	2 741 115 \$	
1360	Aide additionnelle aux élèves H et TGC	1 515 706 \$	
1380	Soutien à l'ajout de classes spéciales	277 779 \$	
1380	Services d'accueil et apprentissage du français	95 964 \$	
1380	Ajout aux EHDAA	362 286 \$	
1380	Soutien à la composition de la classe	296 496 \$	
1380	Mentorat et insertion professionnel du personnel enseignant - Volet 3 - Mentor	73 656 \$	
1520	1520 - Mesure d'ajustement (M16036)	1 378 021 \$	
			7 772 287 \$
	TOTAL DES REVENUS		31 897 024 \$

	CLIENTÈLE RETENUE	BUDGET INITIAL 26-27	BUDGET RÉVISÉ 25-26
	Préscolaire 4 ans	92,00	108,00
	Préscolaire 5 ans	244,00	244,00
	Primaire	1 555,00	1 561,00
	Secondaire	1 374,00	1 358,00
	TOTAL	3 265,00	3 271,00

ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT

REVENUS SPÉCIFIQUES

Ristourne TVQ (17 % des ristournes correspondant à l'écart non financé des contributions de l'employeur au fonds de services de santé)	100 000 \$
Revenus de libérations syndicales	182 567 \$
TOTAL	<u>282 567 \$</u>

ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT DÉPENSES

CHAMP D'ACTIVITÉS			
Activités d'enseignement	E.T.C.	Salaire moyen	Montant
Éducation préscolaire - 4 ans	13,00	98 793 \$	1 284 313 \$
Éducation préscolaire - 5 ans	13,00	103 561 \$	1 346 296 \$
Enseignement primaire	98,35	101 387 \$	9 971 441 \$
Dépassement d'élèves (primaire)			10 287 \$
Classes adaptation scolaire (primaire)	3,00	100 836 \$	302 508 \$
Enseignants orthopédagogues	13,30	96 421 \$	1 282 394 \$
Primes responsable d'école			14 604 \$
Cours à domicile			8 963 \$
Enseignement secondaire	79,33	98 521 \$	7 815 709 \$
Dépassement d'élèves (secondaire)			9 943 \$
Classes adaptation scolaire (secondaire)	11,70	93 371 \$	1 092 439 \$
Enseignants ressources	2,24	99 846 \$	223 655 \$
Francisation	3,91	81 254 \$	317 703 \$
Enseignant mentor			66 000 \$
Libérations syndicales			163 590 \$
M16036 - Mesure d'ajustement - provisionnée			579 776 \$
Provision pour la rentrée scolaire			75 306 \$
Réserve sur écart de financement salaire moyen			(133 853) \$
Contrats de suppléance et résiduels			95 935 \$
Sous-total	237,83		24 527 009 \$
Maladies court terme			455 400 \$
Maladies monnayables			241 155 \$
Assurance-salaire			465 000 \$
Droits parentaux			135 585 \$
Sous-total			25 824 149 \$
Contributions de l'employeur	11,60%	25 206 985 \$	2 924 010 \$
Sous-total activités d'enseignement			28 748 159 \$

CHAMP D'ACTIVITÉS	
Soutien à l'enseignement	
Allocation résiduelle organisation scolaire primaire à décentraliser	810 364 \$
Allocation résiduelle organisation scolaire secondaire à décentraliser	295 259 \$
Ajout soutien pédagogique à décentraliser	103 486 \$
M16036 - Mesure d'ajustement - portion décentralisée aux établissements	798 245 \$
Mesure de soutien EHDAA primaire et secondaire	696 394 \$
Maternelle 4 ans en milieux défavorisés (Ressource de soutien)	339 856 \$
Contributions de l'employeur 24,00%	248 700 \$
Provision mesure de soutien EHDAA	60 000 \$
Sous-total soutien à l'enseignement	3 352 304 \$

CHAMP D'ACTIVITÉS	
Autres dépenses	
Perfectionnement	57 120 \$
Frais de déplacement	22 009 \$
Sous-total autres dépenses	79 129 \$

TOTAL DES DÉPENSES	32 179 590 \$
---------------------------	----------------------

CENTRE AVISE

Description	Formation professionnelle	Formation générale des adultes	Service aux entreprises	Formation à distance	Total
Revenus de subvention :					
- Allocation de base	986 391 \$	1 032 446 \$	472 064 \$	4 385 651 \$	6 876 552 \$
- Allocations et mesures (ATE, Petits groupes, Littératie des adultes, Raccrochage)	30 240 \$	189 323 \$	21 864 \$	- \$	241 427 \$
- Autres allocations et mesures	448 559 \$	514 184 \$	161 946 \$	- \$	1 124 689 \$
Revenus autonomes (MFBL) :					
- Taxes scolaires	72 020 \$	46 741 \$	- \$	- \$	118 761 \$
Revenus spécifiques :					
- Ententes entre CSS	18 885 \$	- \$	- \$	- \$	18 885 \$
- Rev. visant à financer un cours Fp (Rev. des entreprises)	- \$	- \$	170 000 \$	- \$	170 000 \$
- Subvention du ministère du Travail, de l'emploi et de la Solidarité sociale	- \$	- \$	20 000 \$	- \$	20 000 \$
- Participation financière	56 000 \$	- \$	- \$	- \$	56 000 \$
- Revenus divers	139 355 \$	8 788 \$	3 800 \$	24 967 \$	176 910 \$
Total des revenus	1 751 450 \$	1 791 482 \$	849 674 \$	4 410 618 \$	8 803 224 \$
Dépenses					
- Rémunération et contribution de l'employeur	1 382 577 \$	1 192 228 \$	362 140 \$	1 042 279 \$	3 979 224 \$
- Frais de déplacement	5 400 \$	4 289 \$	14 740 \$	- \$	24 429 \$
- Fournitures et matériel	204 750 \$	30 375 \$	800 \$	3 000 \$	238 925 \$
- Services, honoraires et contrats	116 035 \$	14 600 \$	342 800 \$	1 566 050 \$	2 039 485 \$
- Perfectionnement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Ponction					
- Ponction à priori	- \$	- \$	113 261 \$	1 799 289 \$	1 912 550 \$
- Effort général des établissements	57 286 \$	100 949 \$	15 933 \$	- \$	174 168 \$
Total des dépenses	1 766 048 \$	1 342 441 \$	849 674 \$	4 410 618 \$	8 368 781 \$
Écart revenu - dépenses	(14 598) \$	449 041 \$	- \$	- \$	434 443 \$
Nombre d'élèves :	37,9 élèves (équ. temps plein)	49,43 ETP (équ. temps plein) 16 ans et plus			

CENTRE AVISE

**REVENUS AUTONOMES (TAXE SCOLAIRE) GÉNÉRÉS PAR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES
(portion gestion des écoles et des centres)**

Calcul de l'effectif pondéré				
	Effectif nominal	Pondération	Effectif pondéré	
Formation professionnelle - Jeunes et adultes	62,1	3,4	211,4	60,64%
Adultes - enveloppe fermée	57,1	2,4	137,2	39,36%
TOTAL:	119,2		348,6	100%

Calcul des revenus autonomes				
	Montant de base	Montant par élève	Effectif pondéré	
FG Jeunes, Formation professionnelle et FG Adultes	261 057 \$	870,22 \$	7448,30	6 742 717 \$
Ajustement relatif base transitoire				214 420 \$
moins ajustement négatif pour OS				(297 058 \$)
				<u>6 660 079 \$</u>

Portion liée à la gestion des écoles et des centres				
Écoles et centres	2 537 490\$	(38,1 %)		
Jeunes		95,8%		2 418 729 \$
Formation professionnelle		2,63%		72 020 \$
Formation générale des adultes		1,53%		46 741 \$
		100%		<u>2 537 490 \$</u>

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
FINANCEMENT DE BESOINS LOCAUX

<u>Effectifs considérés</u>	Nominal	Pondéré
Jeunes	3 313,00	7 099,70
Formation professionnelle + Formation générale adultes	119,20	348,60
Services de garde	538,00	26,00
Transport exclusif et intégré	2 700,90	2 025,60
	6 671,10	9 499,90

<u>Financement de besoins locaux</u>	Montant de base	Effectif pondéré	Montant par élève	
FG Jeunes, Formation professionnelle et FG Adultes	261 057 \$	7 474,30	870,22 \$	6 765 305 \$
Transport exclusif		2 025,60	870,22 \$	1 762 794 \$
				8 528 099 \$

<u>Produit de la taxe scolaire</u>		
A - Taux de la taxe	0,07899 \$	
B - Évaluation uniformisée ajustée après exemption	5 057 251 244 \$	
C - Produit de la taxe scolaire (B/100 * A)		3 994 723 \$

<u>Calcul de la subvention d'équilibre</u>	
Financement de besoins locaux - produit de la taxe scolaire	4 533 377 \$

<u>Répartition du montant de financement de besoins locaux</u>	
Enseignants et soutien à l'enseignement	- \$
Autres personnels - autres coûts	6 646 544 \$
Centre de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle	118 761 \$
Transport scolaire	1 762 794 \$
	8 528 099 \$

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
REVENUS DE SUBVENTIONS**

ANNEXE C (SUITE)

REGROUPEMENT	DESCRIPTION	ALLOCATION
1510	ORGANISATION DES SERVICES	3 371 195 \$
	<i>Vitalité de petites communautés</i>	660 171 \$
	<i>Gestion des écoles</i>	153 562 \$
	<i>Gestion des sièges sociaux</i>	883 508 \$
	<i>Ajustement pour l'énergie</i>	(5 189) \$
	<i>Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources</i>	112 087 \$
	<i>Facteurs géographiques</i>	627 688 \$
	<i>Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux</i>	38 172 \$
	<i>Besoins particuliers pour le fonctionnement des équipements</i>	45 180 \$
	<i>Protecteur de l'élève</i>	- \$
	<i>Antécédents judiciaires</i>	5 961 \$
	<i>Ajustement relatif au montant de base transitoire</i>	214 420 \$
	<i>Centralisation du financement de la GRICS</i>	(180 376) \$
	<i>Fonctionnement des équipements</i>	816 011 \$
1520	OPTIMISATION BUDGÉTAIRE	(3 313 424) \$
	<i>Transfert de la contribution exigée pour le transport scolaire</i>	(103 569) \$
	<i>Mesure générale pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire gouvernemental</i>	(3 051 814) \$
	<i>Mesure de réduction additionnel pour l'ensemble des secteurs public et parapublic</i>	(158 041) \$
1620	COMPENSATION ADDITIONNELLES	2 571 252 \$
	<i>Compensation pour la perte de revenus sur les comptes de taxes en souffrance</i>	16 752 \$
	<i>Compensation pour la réduction du PMT</i>	930 559 \$
	<i>Compensation pour limitation de la hausse de la taxe scolaire</i>	1 623 941 \$
1820	EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES	495 528 \$
	<i>Entretien des bâtiments</i>	468 576 \$
	<i>Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jours</i>	26 952 \$
1830	SÉCURITÉ DE L'INFORMATION, INFONUAGIQUE ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION	505 992 \$
	<i>Soutien technique aux usagers des établissements pour le numérique</i>	123 450 \$
	<i>Soutien aux activités infonuagique et cybersécurité</i>	263 819 \$
	<i>Infrastructure de télécommunication</i>	70 023 \$
	<i>Infrastructures éducatives et technologiques: sécurité de l'information</i>	48 700 \$
1010	ALLOCATION DE BASE POUR LA MATERNELLE 4 ANS	50 494 \$
	<i>Allocation de base pour les maternelle 4 ans en milieux défavorisés (volet parents)</i>	39 494 \$
	<i>Acquisition de matériel éducatif destiné aux élèves de maternelle 4 ans</i>	11 000 \$
1020	ALLOCATION DE BASE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE JEUNES	2 187 657 \$
	<i>Allocation de base pour les autres dépenses éducatives</i>	2 128 969 \$
	<i>Allocation pour enfant recevant un enseignement à la maison</i>	58 688 \$
	AUTRES REGROUPEMENTS - détails aux pages suivantes	8 768 684 \$
	1310 - Soutien aux écoles en milieu défavorisé pour favoriser l'équité scolaire	126 191 \$
	1320 - Soutien à la réussite éducative, à la persévérance, à l'inclusion et au climat scolaire	3 683 215 \$
	1330 - Projets pédagogiques particuliers, activités sportives, culturelles et sociales	1 222 285 \$
	1340 - Développement de la compétence numérique	201 634 \$
	1350 - Soutien à l'enseignant et insertion professionnelle	404 210 \$
	1360 - Soutien à l' mise en place de services éducatifs adaptés	874 585 \$
	1380 - Allocations découlant des ententes nationales et des conventions collectives	2 182 953 \$
	1390 - Aide alimentaire	63 611 \$
	M 95150 - Accompagnateurs - transport scolaire	10 000 \$
	Ponction dans les revenus autonomes du Centre Avise	1 912 550 \$
	Ponction dans les subventions du Centre Avise - effort général réduction de dépenses	174 168 \$
	Revenus additionnels de taxe scolaire tenant lieu de subventions	(115 500) \$
	TOTAL DES REVENUS DE SUBVENTIONS	16 608 596 \$

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
REVENUS DE SUBVENTION

REGROUPEMENT	DESCRIPTION	ALLOCATION
1310	SOUTIEN AUX ÉCOLES EN MILIEU DÉFAVORISÉ POUR FAVORISER L'ÉQUITÉ SALARIALE	126 191 \$
	<i>Agir autrement - primaire et secondaire (incluant études dirigées au secondaire)</i>	24 845 \$
	<i>Agents en soutien au lien école-famille et en milieu défavorisé</i>	4 172 \$
	<i>Réussite en lecture et écriture au primaire</i>	97 174 \$
1320	SOUTIEN À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE, A LA PERSÉVÉRANCE, À L'INCLUSION ET AU CLIMAT SCOLAIRE	3 683 215 \$
	<i>Seuil minimal de services pour les écoles - Centre de services scolaire</i>	1 315 359 \$
	<i>Seuil minimal de services pour les écoles</i>	1 927 407 \$
	<i>Programme de tutorat - FGJ</i>	288 146 \$
	<i>Aide aux parents</i>	13 882 \$
	<i>Soutien à la réussite éducative des élèves doués</i>	60 143 \$
	<i>Soutien des premiers apprentissages de la lecture chez les élèves du premier cycle</i>	47 234 \$
	<i>Interventions efficaces</i>	31 044 \$
1330	PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS, ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES	1 222 285 \$
	<i>À l'école, on bouge au cube!</i>	100 312 \$
	<i>Activités parascolaires au secondaire</i>	504 387 \$
	<i>Acquisition de livres et de documentaires (volet 1 - par effectif scolaire)</i>	53 554 \$
	<i>Acquisition de livres et de documentaires (volet 2 - par enseignant titulaire)</i>	36 706 \$
	<i>Ateliers culturels à l'école</i>	22 593 \$
	<i>Sorties scolaires en milieu culturel</i>	138 865 \$
	<i>École accessible et inspirante</i>	160 718 \$
	<i>Soutien aux programmes et projets particuliers au secondaire</i>	205 150 \$
1340	DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE	201 634 \$
	<i>Ressources éducatives numériques</i>	38 138 \$
	<i>Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (Récit)</i>	120 804 \$
	<i>Formation continue du personnel enseignant sur l'usage des TI</i>	29 144 \$
	<i>Soutenir le leadership pédagonumérique en FGJ</i>	13 548 \$
1350	SOUTIEN À L'ENSEIGNANT ET INSERTION PROFESSIONNELLE	404 210 \$
	<i>Services professionnels - centre de services scolaire</i>	328 774 \$
	<i>Soutien à l'organisation du programme de mentorat</i>	8 660 \$
	<i>Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 1 - Éducation à la sexualité</i>	38 795 \$
	<i>Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 2 - Orientation scolaire et professionnelle</i>	25 030 \$
	<i>Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 3 - RCR au secondaire</i>	2 951 \$

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
REVENUS DE SUBVENTION: AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE

REGROUPEMENT	DESCRIPTION	ALLOCATION
1360	SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE SERVICES ÉDUCATIFS ADAPTÉS AUX EHDAA	874 585 \$
	<i>Services d'intégration en classe ordinaire</i>	72 528 \$
	<i>Soutien à l'intégration en classe des EHDAA</i>	74 026 \$
	<i>Libération des enseignants</i>	19 289 \$
	<i>Aide additionnelle aux EHDAA</i>	708 742 \$
1380	ALLOCATION DÉCOULANT DES ENTENTES NATIONALES ET DES CONVENTIONS COLLECTIVES	2 170 710 \$
	<i>Perfectionnement personnel professionnel</i>	13 860 \$
	<i>Mentorat et insertion professionnel du personnel enseignant - Volet 1</i>	13 744 \$
	<i>Mentorat et insertion professionnel du personnel enseignant - Volet 3 - Mentor</i>	- \$
	<i>Insertion professionnelle et mentorat (personnel professionnel)</i>	4 500 \$
	<i>Déploiement de 4000 ETC en soutien en classe présco 5 ans et primaire</i>	738 466 \$
	<i>Surveillance au préscolaire et primaire</i>	121 815 \$
	<i>Formation et perfectionnement - personnel de soutien</i>	13 658 \$
	<i>Encadrement des stagiaires - personnel de soutien</i>	34 449 \$
	<i>Santé et mieux-être - personnel de soutien</i>	4 785 \$
	<i>Réduction de la période de mise à pied temporaire - personnel de soutien</i>	46 141 \$
	<i>Ressources additionnelles à demi-temps au préscolaire 5 ans - volet 2</i>	91 310 \$
	<i>Compensation pour ATP en sus.</i>	51 080 \$
	<i>Ajout de ressources pour EHDAA</i>	281 408 \$
	<i>Soutien à l'intégration à la FGJ</i>	118 805 \$
	<i>Soutien à la composition de la classe - volets 1 à 4</i>	248 217 \$
	<i>Soutien à la composition de la classe - secondaire - volet 8</i>	143 383 \$
	<i>Libération des enseignants</i>	11 537 \$
	<i>Professionnels en soutien à la réussite des élèves</i>	216 444 \$
	<i>Stabilité des équipes enseignantes</i>	17 108 \$
1390	AIDE ALIMENTAIRE	63 611 \$
TOTAL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE		8 746 441 \$

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
REVENUS SPÉCIFIQUES

<u>Revenus divers</u>	
Ristournes TPS et TVQ	(100 000) \$
Revenus de location	81 000 \$
Intérêts sur comptes à recevoir - taxes scolaires	30 000 \$
Revenus de taxes scolaires année courante en sus du MFBL	85 000 \$
Revenus de taxes scolaires pour les années antérieures	22 000 \$
Revenus tenant lieu de taxe scolaire	8 500 \$
Ristournes Hydro-Québec	110 000 \$
Revenus ententes MEQ - services régionaux	1 424 506 \$
Autres revenus	<u>995 000 \$</u>
TOTAL DES REVENUS	<u>2 656 006 \$</u>

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
SOMMAIRE DES DÉPENSES

Budget de base des écoles	736 038 \$
Budget des services et de l'entretien des bâtiments	6 995 635 \$
Allocations destinées à une décentralisation	5 790 569 \$
Effort général des établissements	(984 919) \$
Masse salariale centralisée des autres personnels	14 448 627 \$
Provision non affectée	- \$
Variation des provisions pour avantages sociaux	115 000 \$
Hypothèses de réduction des dépenses	(175 406) \$
Écart budgétaire à résorber	(428 748) \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>26 496 796 \$</u>

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
SOMMAIRE DES BUDGETS-ÉCOLE PAR ÉTABLISSEMENT

ACTES D'ÉTABLISSEMENT	
VALLÉEMONT	109 768 \$
CENTRE ÉDUCATIF ST-AUBIN	182 751 \$
ROSE-DES-VENTS	55 796 \$
MARÉES MONTANTES	122 404 \$
ÉCHO DES TROIS MONTAGNES	70 815 \$
LE PLATEAU	194 503 \$
TOTAL	<u>736 038 \$</u>

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
BUDGET DES SERVICES ET DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

UNITÉS ADMINISTRATIVES	
Services éducatifs	122 200 \$
Services régionaux	1 424 506 \$
Ressources financières	179 450 \$
Ressources matérielles	134 750 \$
Technologies de l'information	551 529 \$
Centres administratifs	34 000 \$
Direction générale, planification stratégique et projets spécifiques	46 250 \$
Ressources humaines	275 150 \$
Mesures incitatives de rétention et d'attraction	29 000 \$
Secrétariat général	43 535 \$
Gestion du transport scolaire	24 200 \$
Conseil d'administration et comités	30 900 \$
Consommation énergétique	1 055 403 \$
Entretien d'hiver	255 695 \$
Entretien des terrains	69 537 \$
Entretien ménager	820 320 \$
Plan de peinture	143 247 \$
Entretien préventif et réparation	722 562 \$
Perfectionnement (professionnel, soutien, cadre)	58 401 \$
Autres dépenses	975 000 \$
TOTAL	<u>6 995 635 \$</u>

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
ALLOCATIONS DESTINÉES À UNE DÉCENTRALISATION

REGROUPEMENT	DESCRIPTION	ALLOCATION
1310	SOUTIEN AUX ÉCOLES EN MILIEU DÉFAVORISÉ POUR FAVORISER L'ÉQUITÉ SALARIALE	126 191 \$
	<i>Réussite des élèves en milieu défavorisé - Agir autrement</i>	24 845 \$
	<i>Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé</i>	4 172 \$
	<i>Réussite en lecture et écriture au primaire</i>	97 174 \$
1320	SOUTIEN À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE, À LA PERSÉVÉRANCE, À L'INCLUSION ET AU CLIMAT SCOLAIRE	2 175 100 \$
	<i>Seuil minimal de services pour les élèves</i>	35 000 \$
	<i>Programme de tutorat</i>	288 146 \$
	<i>Aide aux parents</i>	13 882 \$
	<i>Soutien à la réussite éducative des élèves doués</i>	60 143 \$
	<i>Seuil minimal de services pour les écoles</i>	1 746 885 \$
	<i>Soutien des premiers apprentissages de la lecture chez les élèves du premier cycle (volets 1 et 2)</i>	- \$
	<i>Interventions efficaces</i>	31 044 \$
1330	PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS, ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES	1 222 285 \$
	<i>À l'école, on bouge au cube!</i>	100 312 \$
	<i>Activités parascolaires au secondaire</i>	504 387 \$
	<i>Acquisition de livres et de documentaires (volet 1 - par effectif scolaire)</i>	53 554 \$
	<i>Acquisition de livres et de documentaires (volet 2 - par enseignant titulaire)</i>	36 706 \$
	<i>Ateliers culturels à l'école</i>	22 593 \$
	<i>Sorties scolaires en milieu culturel</i>	138 865 \$
	<i>École accessible et inspirante</i>	160 718 \$
	<i>Soutien aux programmes et projets particuliers au secondaire</i>	205 150 \$
1340	DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE	80 830 \$
	<i>Ressources éducatives numériques</i>	38 138 \$
	<i>Formation continue du personnel enseignant sur l'usage des TI</i>	29 144 \$
	<i>Soutenir le leadership pédaconnumérique en FGJ</i>	13 548 \$
1350	SOUTIEN A L'ENSEIGNANT ET INSERTION PROFESSIONNELLE	34 717 \$
	<i>Soutien à l'organisation du programme de mentorat</i>	8 660 \$
	<i>Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 1 - Éducation à la sexualité</i>	23 106 \$
	<i>Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 2 - Orientation scolaire et professionnelle</i>	- \$
	<i>Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 3 - RCR au secondaire</i>	2 951 \$

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS
ALLOCATIONS DESTINÉES À UNE DÉCENTRALISATION

REGROUPEMENT	DESCRIPTION	ALLOCATION
1360	SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE SERVICES ÉDUCATIFS ADAPTÉS AUX EHDA	93 315 \$
	<i>Soutien à l'intégration en classe des EHDA</i>	74 026 \$
	<i>Libération des enseignants</i>	19 289 \$
	<i>Aide additionnelle aux EHDA</i>	- \$
1380	ALLOCATION DÉCOULANT DES ENTENTES NATIONALES ET DES CONVENTIONS COLLECTIVES	1 975 520 \$
	<i>Perfectionnement personnel professionnel</i>	13 860 \$
	<i>Mentorat et insertion professionnel du personnel enseignant - Volet 1</i>	13 744 \$
	<i>Mentorat et insertion professionnel du personnel enseignant - Volet 3 - Mentor</i>	12 243 \$
	<i>Mentorat et insertion professionnel du personnel enseignant - Volet 3 - Mentor - Années antérieures</i>	290 419 \$
	<i>Insertion professionnelle et mentorat (personnel professionnel)</i>	4 500 \$
	<i>Déploiement de 4000 ETC en soutien en classe présco 5 ans et primaire</i>	738 466 \$
	<i>Surveillance au préscolaire et primaire</i>	121 815 \$
	<i>Formation et perfectionnement - personnel de soutien</i>	13 658 \$
	<i>Encadrement des stagiaires - personnel de soutien</i>	34 449 \$
	<i>Santé et mieux-être - personnel de soutien</i>	4 785 \$
	<i>Réduction de la période de mise à pied temporaire - personnel de soutien</i>	46 141 \$
	<i>Ressources additionnelles à demi-temps au préscolaire 5 ans - volet 2</i>	91 310 \$
	<i>Compensation pour ATP en sus.</i>	51 080 \$
	<i>Soutien à l'intégration à la FGJ</i>	118 805 \$
	<i>Soutien à la composition de la classe - volets 1 à 4</i>	248 217 \$
	<i>Soutien à la composition de la classe - secondaire - volet 8</i>	143 383 \$
	<i>Libération des enseignants</i>	11 537 \$
	<i>Stabilité des équipes enseignantes</i>	17 108 \$
1390	Aide alimentaire	63 611 \$
1010	ALLOCATION DE BASE POUR LA MATERNELLE 4 ANS	16 000 \$
	<i>Allocation de base pour les maternelle 4 ans en milieux défavorisés (volet parents)</i>	5 000 \$
	<i>Acquisition de matériel éducatif destiné aux élèves de maternelle 4 ans</i>	11 000 \$
1020	ALLOCATION DE BASE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE JEUNES	3 000 \$
	<i>Allocation pour enfant recevant un enseignement à la maison</i>	3 000 \$
TOTAL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE		5 790 569 \$

AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS

MASSE SALARIALE DES AUTRES PERSONNELS

DESCRIPTION	CADRE	SOUTIEN	PROFESSIONNEL	TOTAL
Gestion des écoles	2 545 859 \$	1 474 819 \$	- \$	4 020 678 \$
Moyens d'enseignement	26 874 \$	1 112 261 \$	230 818 \$	1 369 953 \$
Services complémentaires	- \$	353 756 \$	2 126 195 \$	2 479 951 \$
Services pédagogiques et de formation d'appoint	- \$	- \$	157 217 \$	157 217 \$
Animation et développement pédagogique	- \$	- \$	744 846 \$	744 846 \$
Activités sportives, culturelles et sociales	- \$	199 935 \$	- \$	199 935 \$
Centres administratifs	2 024 192 \$	1 288 208 \$	306 557 \$	3 618 957 \$
Conservation des immeubles et entretien ménager		1 407 089 \$	- \$	1 407 089 \$
TOTAL	4 596 925 \$	5 836 068 \$	3 565 633 \$	13 998 626 \$
Provision assurance-salaire et droits parentaux				450 000 \$
TOTAL				<u>14 448 626 \$</u>

SERVICE DE LA DETTE

ÉMISSION	SOLDE DÉBUT	REFINAN- CEMENTS	REMB. CAPITAL RÉGULIER	INTÉRÊTS	SOLDE FIN
2016-03-30	5 070 000 \$		338 000 \$	162 747 \$	4 732 000 \$
2016-06-02	1 548 000 \$		1 548 000 \$	18 336 \$	- \$
2016-12-15	6 352 000 \$		6 352 000 \$	62 631 \$	- \$
2017-12-15	4 284 000 \$		252 000 \$	121 954 \$	4 032 000 \$
2018-06-01	1 784 000 \$		149 000 \$	56 553 \$	1 635 000 \$
2018-11-15	4 745 000 \$		263 000 \$	153 676 \$	4 482 000 \$
2020-02-13	5 719 000 \$		301 000 \$	129 650 \$	5 418 000 \$
2021-01-26	3 719 602 \$		185 980 \$	81 868 \$	3 533 622 \$
2021-12-02	6 856 522 \$		326 501 \$	186 608 \$	6 530 021 \$
2022-10-11	5 799 698 \$		263 623 \$	236 238 \$	5 536 076 \$
	45 877 822 \$	- \$	9 979 104 \$	1 210 262 \$	35 898 718 \$

**APPARIEMENT DU SERVICE DE LA DETTE
ET DES DÉPENSES RELIÉES AUX INVESTISSEMENTS**

REVENUS	
Paielement d'intérêts sur emprunts à long terme sujets à une subvention	1 210 261 \$
Intérêts sur emprunts à court terme - investissement	125 000 \$
Subvention d'investissement - dépenses non capitalisables	273 240 \$
Subvention financement - charge de désactualisation OMHS	325 584 \$
Intérêts soldes créditeurs	40 000 \$
Revenus non acquis affectés à l'acquisition d'immo autres	156 000 \$
Revenus non acquis - financement OMHS	113 735 \$
Amortissement des contributions reportées - partenaires	<u>5 105 821 \$</u>
Total des revenus	<u>7 349 641 \$</u>

DÉPENSES D'INTÉRÊTS SUR EMPRUNT	
Dépenses d'intérêts sur emprunts à long terme sujets à une subvention	1 210 261 \$
Charge de désactualisation OMHS	325 584 \$
Intérêts sur emprunts à court terme - opérations	150 000 \$
Intérêts sur emprunts à court terme - investissement	<u>125 000 \$</u>
Sous-total des dépenses	<u>1 810 845 \$</u>

DÉPENSES D'AMORTISSEMENTS	
Bâtiments acquis avant le 1er juillet 2008	304 510 \$
Réseau de télécommunication	9 149 \$
Équipements acquis après le 1er juillet 2008	1 352 836 \$
Améliorations bâtiments et terrains après le 1er juillet 2008	3 630 217 \$
Amortissement - Documents de bibliothèque & manuel scol. mesures	10 019 \$
Amortissement - Développement informatique	3 035 \$
Amortissement - OMHS	113 735 \$
Dépenses d'investissement non capitalisables	276 000 \$
Frais reportés liés aux dettes faisant l'objet d'une promesse de subv.	<u>15 306 \$</u>
Sout-total des dépenses	<u>5 714 807 \$</u>
Total des dépenses	<u>7 525 652 \$</u>
Revenus moins dépenses	<u>(176 011 \$)</u>

*L'utilisation de ces crédits est contrainte par le montant autorisé à la cible.

TRANSPORT SCOLAIRE

REVENUS	
Allocation du MEQ	2 816 003 \$
Ententes d'équilibre	161 612 \$
Montant pourvu par le financement des besoins locaux	1 762 794 \$
Accompagnateurs	33 825 \$
Transport du midi et places disponibles	156 955 \$
TOTAL	4 931 189 \$

DÉPENSES	
Transport matin et soir	4 257 453 \$
Transport midi	169 706 \$
Ajustements du kilométrage et provision	- \$
Transport adapté et berlines	360 279 \$
Ententes d'équilibre	161 612 \$
Allocation aux parents	9 500 \$
TOTAL	4 958 550 \$

REVENUS - DÉPENSES	(27 361) \$
---------------------------	--------------------

SERVICES DE GARDE

Revenus	Allocation	Allocation suppl.	Rev. Des parents	Total
		EHDAA - 4 ans	Frais garde	
La Belle Aventure	112 746 \$	41 435 \$	358 092 \$	512 273 \$
Les Moussaillons	29 475 \$	8 419 \$	40 590 \$	78 484 \$
Au Pied-des-Monts	42 559 \$	10 390 \$	66 564 \$	119 513 \$
Les Éboulements	46 796 \$	14 261 \$	95 398 \$	156 455 \$
St-Pierre	23 300 \$	6 474 \$	22 977 \$	52 751 \$
St-Irénée	24 938 \$	6 395 \$	17 637 \$	48 970 \$
L'Arc-en-Ciel	37 835 \$	10 390 \$	64 028 \$	112 253 \$
Les Petites Mouettes	21 307 \$	6 507 \$	24 868 \$	52 682 \$
Le Petit Conseil	35 794 \$	10 292 \$	53 477 \$	99 563 \$
Eaux-Vives	108 973 \$	38 997 \$	347 691 \$	495 661 \$
Les Débrouillards	35 506 \$	8 478 \$	52 992 \$	96 976 \$
Les Touche-à-Tout	101 515 \$	16 730 \$	214 308 \$	332 553 \$
Les Perséides	35 956 \$	6 572 \$	47 045 \$	89 573 \$
Administration	239 565 \$			239 565 \$
Ponction EHDAA				- \$
Pédagogiques				- \$
	896 265 \$	185 340 \$	1 405 667 \$	2 487 272 \$

Dépenses		Salaires	Autres dép.	Total
La Belle Aventure		508 167 \$	9 619 \$	517 786 \$
Les Moussaillons		82 712 \$	2 946 \$	85 658 \$
Au Pied-des-Monts		102 214 \$	4 613 \$	106 827 \$
Les Éboulements		156 775 \$	4 712 \$	161 487 \$
St-Pierre		39 911 \$	1 810 \$	41 721 \$
St-Irénée		46 906 \$	1 530 \$	48 436 \$
L'Arc-en-Ciel		114 946 \$	3 838 \$	118 784 \$
Les Petites Mouettes		65 558 \$	1 848 \$	67 406 \$
Le Petit Conseil		101 716 \$	2 792 \$	104 508 \$
Eaux-Vives		470 594 \$	5 399 \$	475 993 \$
Les Débrouillards		96 949 \$	2 666 \$	99 615 \$
Les Touche-à-Tout		335 075 \$	7 362 \$	342 437 \$
Les Perséides		74 851 \$	2 197 \$	77 048 \$
Pédagogiques			- \$	- \$
Ponction EHDAA			- \$	- \$
		2 196 374 \$	51 333 \$	2 247 707 \$

REVENUS - DÉPENSES

239 564 \$

CAFÉTÉRIAS

Revenus	Plateau	St-Aubin	Total
Ventes	500 000 \$	350 000 \$	850 000 \$
TOTAL	500 000 \$	350 000 \$	850 000 \$

Dépenses	Plateau	St-Aubin	Total
Coût des marchandise vendues	345 000 \$	248 000 \$	593 000 \$
Salaires et avantages sociaux	135 000 \$	85 000 \$	220 000 \$
Propane	2 500 \$	3 000 \$	5 500 \$
Fourniture spécialisé	9 500 \$	9 500 \$	19 000 \$
Entretien et réparation	3 000 \$	1 000 \$	4 000 \$
Frais bancaire	5 000 \$	3 500 \$	8 500 \$
TOTAL	500 000 \$	350 000 \$	850 000 \$

REVENUS - DÉPENSES	- \$	- \$	- \$
---------------------------	-------------	-------------	-------------

FONDS DISPONIBLES EN INVESTISSEMENT

REGROUPEMENT	FONDS DISPONIBLES	
2010	MOBILIER, APPAREILLAGE ET OUTILLAGE*	214 194 \$
	Montant de base	56 194 \$
	Allocation selon le nombre de bâtiments	18 360 \$
	Allocation selon le nombre d'élèves	134 640 \$
	Allocation de mobilier ou équipement adapté	5 000 \$
	Allocation MAO pour la persévérance	- \$
	Acquisition de matériel didactique pour les nouveaux programmes	- \$
2120	INTERVENTION POUR LE MAINTIEN, L'AMÉLIORATION ET LA TRANSF. DES BÂTIMENTS EXISTANTS*	2 018 \$
	Allocation pour l'éloignement	2 018 \$
2130	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ET INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION	250 500 \$
	Allocation pour le développement informatique	140 384 \$
	Infrastructure de télécommunication	110 116 \$
2140	ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES	482 837 \$
	Accessibilité aux technologies	31 849 \$
	Équipements numériques pour la FGJ et FGA	416 339 \$
	Équipements numériques en FP	34 649 \$
	ENVELOPPES ET DÉPLOIEMENT	27 416 \$
	Actualisation des ouvrages disponibles dans les bibliothèques des écoles secondaires	27 416 \$
	Total des fonds disponibles	976 965 \$

	AFFECTATION DES FONDS DISPONIBLES	
	M.A.O. des écoles (à déterminer)	- \$
	M.A.O. des services de garde (à déterminer)	- \$
	M.A.O. des services	6 000 \$
	M.A.O. FG et FP (à déterminer)	- \$
	M.A.O. pour la persévérance	- \$
	Acquisition de matériel didactique pour les nouveaux programmes	- \$
	Budget MAO des écoles secondaires : ouvrages dans les bibliothèques	27 416 \$
	Adaptation scolaire	36 849 \$
	Équipements technologies de l'information	145 384 \$
	Infrastructure de télécommunication	110 116 \$
	Équipements numériques pour la FGJ et FGA	416 339 \$
	Équipements numériques pour la FP	34 649 \$
	Maintien d'actifs immobiliers (à venir selon la cible)	- \$
	Réserve	47 212 \$
	TOTAL DES FONDS RÉPARTIS	823 965 \$
	SOLDE À RÉPARTIR	153 000 \$

**Centre
de services scolaire
de Charlevoix**

Québec 

CADRE BUDGÉTAIRE INTERNE 2026-2027

ET

**OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE LA
RÉPARTITION DES RESSOURCES APPLICABLES POUR
2024-2025 à 2026-2027**

PRÉAMBULE

Les règles budgétaires et les paramètres de financement du ministère déterminent les montants annuels alloués aux centres de services scolaires. Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources et non le mode d'organisation des services. Les ressources attribuées par le ministère sont transférables entre elles, à moins d'une disposition spécifique mentionnée au texte de la mesure budgétaire.

À cet effet, en vertu de l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique (Loi)*, le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers les budgets des établissements. Le centre de services scolaire intervient pour la répartition équitable des montants accordés.

Par conséquent, en vertu des articles 275 et 275.1, le centre de services scolaire effectue des choix quant à la répartition des ressources mises à sa disposition. Ces choix locaux se font par le biais d'une recommandation du comité de répartition des ressources dont la principale responsabilité est d'établir les critères de répartition des montants alloués.

Le présent document définit les objectifs, les principes et les critères de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus du Centre de services scolaire de Charlevoix. Sous réserve d'une décision du Conseil d'administration, les objectifs, les principes et les critères s'appliqueront pour une période de trois (3) ans (2024-2025 à 2026-2027).

Les modalités d'allocation des ressources sont également présentées au document.

Ce document est préparé par le comité de répartition des ressources et adopté par le Conseil d'administration lors de l'adoption du budget annuel, pour sa première année d'application.

1. **FONDEMENTS**

Le présent document est élaboré conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, notamment en vertu des articles 193.2, 193.3, 275 et 275.1.

193.2 Le centre de services scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources formé d'au plus 15 membres, dont le directeur général du centre de services scolaire qui en assume la direction. Sous réserve du troisième alinéa, les membres du comité doivent faire partie du personnel cadre du centre de services scolaire.

Les membres du comité doivent, en majorité, être des directeurs d'école et de centre, dont au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire, un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire et un directeur de centre. Les directeurs d'établissement sont choisis par leurs pairs.

Le responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'apprentissage nommé en vertu de l'article 265 doit également être membre de ce comité. Au moins un membre du comité doit être membre du personnel-cadre de la commission scolaire sans être expressément visé par l'un des trois premiers alinéas.

Sur demande du comité, d'autres membres du personnel de la commission scolaire peuvent également participer aux séances du comité, mais sans droit de vote.

2016, c. 26, a. 35; 202, c.1, a. 312.

193.3 Le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.

Pour ce faire, il met en place un processus de concertation lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux.

...

2016, c.26, a.35; 2020, c. 1, a.90

275. Le centre de services scolaire établit en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus.

1988, c. 84, a.275; 1997, c. 96, a. 103; 2008, c. 29, a. 31; 2016, c. 26, a. 45; 2018, c. 5, a. 4; 2020, c. 1 a.119

275.1 Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

2016, c. 26, a. 45; 2018, c. 5, a. 5; 2020, c. 1, a. 120.

2. OBJECTIFS

Par son modèle d'allocation des ressources, l'organisation vise principalement à fournir les ressources nécessaires aux services et aux établissements afin qu'ils remplissent les obligations qui leur sont attribuées par les encadrements législatifs. Le modèle préconisé vise notamment l'atteinte des objectifs suivants :

2.1-La qualité des services éducatifs

L'allocation des ressources doit permettre au centre de services scolaire et à ses établissements d'offrir des services éducatifs de qualité. Elle doit en plus soutenir l'atteinte des objectifs du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire et permettre la réalisation des objectifs prévus aux projets éducatifs de ses établissements.

2.2-L'équité

L'allocation des ressources doit permettre d'assurer une répartition équitable de l'ensemble des ressources mise à la disposition du centre de services scolaire. Être équitable signifie de tenir compte des inégalités sociales et économiques notamment de la défavorisation des milieux, des besoins, des contraintes et des réalités des établissements et des services du centre de services scolaire.

2.3-L'équilibre budgétaire

Le centre de services scolaire doit atteindre l'équilibre budgétaire et ainsi, présenter un budget annuel où le total des dépenses équivaut au total des revenus, toutes sources de financement confondues, à moins d'une disposition lui permettant de s'en soustraire.

2.4-L'optimisation des ressources

L'allocation des ressources doit permettre l'utilisation optimale des ressources disponibles, c'est à dire que la répartition de ces dernières permet de maximiser les services et d'être plus efficace notamment par le regroupement et par la transférabilité des ressources, lorsque jugé pertinent.

2.5-L'autonomie locale (principe de subsidiarité)

L'allocation des ressources doit permettre aux établissements d'avoir la marge de manœuvre localement pour effectuer les meilleurs choix budgétaires en fonction de leur réalité.

2.6-La simplicité

L'allocation des ressources doit s'actualiser par un modèle simple à comprendre et à opérationnaliser. Le modèle doit viser une efficience dans la gestion et l'administration.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Dans la répartition de ses ressources, le centre de services scolaire s'appuie sur les principes directeurs suivants :

3.1-Des enveloppes budgétaires distinctes

Le budget du centre de services scolaire est divisé en sept enveloppes budgétaires distinctes où le financement des dépenses prévues à chacune des enveloppes est assuré par les allocations et les revenus lui étant dévolus.

Certains revenus généraux peuvent toutefois être partagés entre différentes enveloppes budgétaires.

Pour chacune des enveloppes, advenant des revenus supérieurs aux dépenses, suivant la recommandation du CRR, le centre de services scolaire peut rediriger le surplus vers l'une ou l'autre des autres enveloppes, afin de combler d'autres besoins et/ou adresser d'autres priorités.

3.2-Un mode de gestion mixte

Le modèle d'allocation des ressources prévoit des éléments budgétaires à gestion centralisée et d'autres à gestion décentralisée. Un schéma illustrant la structure du budget et de ses modes de gestion se trouve en ANNEXE 1.

3.3-La priorité aux services éducatifs à l'élève jeune et adulte

La répartition permet d'assurer la qualité des services aux élèves.

3.4-Un financement adéquat des activités relatives aux mandats et obligations

La répartition prévoit l'attribution des ressources nécessaires afin de rencontrer l'ensemble des obligations découlant des encadrements législatifs du centre de services scolaire et de ses établissements.

Cette répartition permet également un financement adéquat des activités qui demeurent centralisées, des services administratifs et des comités du centre de services.

3.5-La reconnaissance de la notion de transférabilité dans les ressources allouées

La transférabilité des ressources est autorisée, à moins de dispositions contraires définies par le ministre au texte des règles budgétaires, le cas échéant.

3.6-Imputabilité des gestionnaires en regard des budgets qui leur sont alloués

Chaque unité administrative est sous la responsabilité d'un personnel de direction qui en assure la gestion budgétaire et en rend compte au centre de services scolaire ainsi qu'au conseil d'établissement, le cas échéant.

4. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES

Le centre de services scolaire se fonde sur plusieurs critères lorsque vient le temps d'établir les modalités de répartition des ressources entre les unités administratives. Pour chaque allocation, mesure ou élément de budget nécessitant une répartition, le ou les critère (s) le (s) plus pertinent (s) parmi les suivants est (sont) considéré (s).

4.1-Le type de clientèle

Ce critère est utilisé lorsque le centre de services scolaire juge que le type de clientèle influence l'organisation des services. Les types de clientèle suivants peuvent être utilisés :

- Élève régulier ;
- Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- Élève à risque (résultat scolaire) ;
- Élève en échec (résultat scolaire) ;
- Élève ayant un programme modifié ;
- Etc.

4.2-L'indice de défavorisation

Ce critère est utilisé lorsque le centre de services scolaire juge que l'indice de défavorisation influence le niveau des besoins d'un milieu. L'indice de défavorisation privilégié est l'indice de milieu socio-économique (IMSE) publié par le ministère de l'Éducation.

4.2-La clientèle de l'établissement

Ce critère est utilisé lorsqu'il est possible de faire l'adéquation entre le nombre d'élèves et l'organisation des services.

4.3-L'égalité des montants

Ce critère peut être utilisé lorsque les autres critères ont peu d'influence sur l'organisation des services.

4.4-Le besoin spécifique

Ce critère peut être utilisé lorsqu'il est difficile de répondre à une organisation équitable des services par l'application d'un critère ou d'un ensemble de critères quantitatifs. Ainsi, l'analyse d'une situation particulière sera réalisée.

4.5-Le nombre de groupes

Ce critère est utilisé lorsqu'il est possible de faire l'adéquation entre le nombre de groupes présents dans une école et l'organisation des services. Généralement, il vise à assurer des ressources minimales par groupe et non par élève.

4.6-La superficie du bâtiment

Ce critère est utilisé lorsque la superficie du bâtiment vient influencer le niveau de dépense à encourir.

4.7-La dispersion sur le territoire et l'éloignement des centres administratifs

Ce critère est utilisé lorsque la dispersion sur le territoire des bâtiments d'un établissement vient influencer le niveau de dépenses à encourir.

4.8-L'ordre, le cycle ou le degré d'enseignement

Ce critère est utilisé lorsque le centre de services scolaire juge que l'organisation des services à déployer diffère selon l'ordre, le cycle ou le degré d'enseignement.

4.9-Un montant de base

Ce critère est utilisé par le centre de services scolaire lorsqu'il est nécessaire d'assurer un minimum de ressources à tous les bâtiments ou établissements et ce, peu importe les autres variables les distinguant.

4.10-Autres critères

Certaines situations nouvelles ou complexes pourraient exiger la prise en compte de nouveaux critères de répartition. Ceux-ci font l'objet de travaux du comité de répartition des ressources.

5. MODALITÉS D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LE FONCTIONNEMENT

5.1 GÉNÉRALITÉS

- Le comité de répartition des ressources du centre de services scolaire détermine les modalités d'allocation des ressources à répartir entre ses diverses unités administratives (écoles, centres et services).
- Les éléments de base des prévisions budgétaires annuelles soumises au Conseil d'administration pour étude et/ou adoption sont les suivants :
 - La prévision des effectifs scolaires jeunes et adultes ;
 - Les règles budgétaires et les paramètres de financement du ministère de l'Éducation;
 - Une estimation des revenus et dépenses prévisibles par enveloppe.
- Les ressources humaines et les masses salariales centralisées sont déterminées en fonction des éléments suivants :
 - Le personnel enseignant selon les paramètres de financement et le modèle de répartition des ressources enseignantes au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
 - Le personnel enseignant selon l'organisation à établir en formation générale adulte et en formation professionnelle ;
 - Le personnel régulier autre qu'enseignant selon les plans d'effectif annuels ;
 - Le personnel occasionnel selon les besoins et en fonction des normes existantes, dans les limites des prévisions budgétaires ou des règles de financement particulières.
- La masse salariale constitue généralement un budget à gestion financière centralisée sauf pour les personnels occasionnels qui sont à la charge de chaque unité administrative et dont la dépense est imputée à l'unité administrative concernée. Des sommes sont également prévues pour couvrir les dépenses relatives aux congés maladies de courte durée, l'assurance-salaire et les congés parentaux.
- Dans le cas des écoles, les ressources financières sont allouées sur la base d'une allocation par élève et d'allocations prédéterminées. En ce qui concerne les centres, elles sont en fonction des effectifs scolaires convertis en élèves équivalent temps plein (E.T.P.). Quant aux services administratifs et autres enveloppes à gestion centralisée, les ressources financières sont allouées sur une base annuelle.
- Les ressources financières allouées annuellement aux unités administratives prennent la forme d'un budget de base et d'un budget complémentaire.

Dans le cas des écoles et des centres, le budget de base est constitué par une allocation variable en fonction du nombre d'élèves et par des allocations fixes.

Dans le cas des services, il est constitué par une allocation annuelle dans les limites des prévisions budgétaires et selon les responsabilités à assumer.

Le budget complémentaire est constitué par des allocations spécifiques ou supplémentaires destinées à des fins précisément identifiées.

- Les ressources financières générées par le budget de base des écoles primaires, secondaires et des centres, tel que défini dans les paramètres du cadre budgétaire interne sont allouées à priori selon les effectifs scolaires prévus lors de la préparation des prévisions budgétaires.

Par la suite, elles font l'objet d'un ajustement budgétaire selon la clientèle réelle au 30 septembre pour les écoles primaires et secondaires et en cours d'année pour les centres de Formation professionnelle (FP) et Formation générale adultes (FGA). Cet ajustement budgétaire est imputé à un poste spécifique et n'entraîne pas une révision de la distribution budgétaire déjà ventilée par les écoles et les centres.

- Le budget de base et le budget complémentaire sont entièrement transférables d'un poste budgétaire à l'autre, à moins de dispositions contraires prévues aux règles budgétaires annuelles.
- Les sommes perçues par les écoles et les centres en regard des activités étudiantes ou des campagnes de levées de fonds sont déposées intégralement au compte bancaire du centre de services scolaire, comptabilisées dans les postes budgétaires des écoles et des centres concernés.
- Les sommes perçues directement par les unités administratives (écoles, centres et services) telles : photocopie, vente de matériel didactique, etc., sont déposées intégralement au compte bancaire du centre de services scolaire, comptabilisées dans les postes budgétaires des écoles, des centres et des services concernés.
- Le centre de services scolaire prévoit dans son budget annuel des sommes pour le fonctionnement des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (ANNEXE 2). Ces sommes sont ensuite transférées dans le budget des écoles, des centres et des services concernés dans des postes budgétaires clairement identifiés.
- Les ristournes relatives à la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et à la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) viennent diminuer les dépenses correspondantes.
- L'école doit tenir compte des revenus de location à court terme dans l'élaboration de son budget. Parallèlement, l'école doit prévoir les budgets de dépenses nécessaires à la gestion de ses locations de salle telles : conciergerie, sécurité, etc.
- Le budget est élaboré par enveloppe budgétaire. Les enveloppes, au nombre de 7, sont les suivantes :
 - Enseignants et soutien à l'enseignement
 - Centre AVISE
 - Autres personnels-autres coûts
 - Service de la dette
 - Transport scolaire
 - Services de garde

- Cafétérias
- Les surplus ou déficits cumulés des écoles et des centres sont reportés à l'année suivante dans une unité centrale. Le cas échéant, le centre de services scolaire peut s'approprier les surplus des établissements et des services de garde pour équilibrer le budget annuel, selon les dispositions prévues aux règles budgétaires annuelles. Seules les sommes résiduelles des Conseils d'établissements, du Comité de parents EHDAA, du Comité de parents, du perfectionnement conventionné ou toute mesure spécifiquement prévue par les règles et conventions sont reportées intégralement l'année suivante.

5.2 COMPOSITION DES ENVELOPPES

5.2.1 ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT

Sources de financement

Cette enveloppe est financée par les allocations générées par les effectifs préscolaires, primaires et secondaires, ainsi que par l'allocation d'aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'allocation pour les ressources en orthopédagogie et pour les enseignants-ressources au secondaire. Certaines mesures particulières visant l'enseignement ou le soutien à l'enseignement viennent s'ajouter à l'enveloppe.

Une partie des ristournes de taxes TVQ, à la hauteur de 17% correspondant à l'écart non financé des contributions de l'employeur au fonds de services de santé, est imputée à cette enveloppe.

Dépenses

- La masse salariale des enseignants du préscolaire, primaire, secondaire, des orthopédagogues-enseignants, des enseignants-ressources au secondaire ainsi que des primes pour les responsables d'écoles
- La mesure de soutien aux EHDAA destinée à une décentralisation vers les établissements
- Les dépenses en congés maladies de courte et longue durée et les prestations prévues pour congé parental du personnel enseignant
- Le perfectionnement conventionné du personnel enseignant
- Les frais de déplacement des enseignants (selon article 3.2.4 de la *Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation*)

5.2.2 CENTRE AVISE

Sources de financement

Cette enveloppe est financée par toutes les allocations du MEQ dédiées à ces secteurs, ainsi que par des revenus provenant d'autres organismes gouvernementaux, notamment Emploi Québec. Comme le centre de services scolaire offre des services de formation aux entreprises, des revenus d'entreprise financent les activités reliées aux entreprises.

De plus, le centre de services scolaire affecte au Centre AVISE la portion du revenu de la taxe scolaire générée par les ETP pondérés de la formation générale des adultes et la formation professionnelle pour la partie « Gestion des écoles et des centres ».

Le centre de services scolaire maintient le principe de l'autofinancement des dépenses excluant celles de l'entretien des bâtiments dont la gestion demeure centralisée.

Les ressources financières sont établies comme suit :

Financement MEQ de la formation professionnelle :

- les allocations RH (ressources humaines) : elles visent essentiellement à pourvoir aux dépenses du personnel enseignant en fonction d'un ratio déterminé annuellement dans les paramètres financés. De plus, ces allocations peuvent servir à d'autres dépenses liées à l'organisation du service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.
- les allocations RS (ressources soutien) : elles visent à pourvoir principalement aux dépenses du personnel non enseignant.
- les allocations RM (ressources matérielles) : elles visent essentiellement à acquérir le matériel requis pour chaque option.
- les allocations supplémentaires à fins déterminées.

Financement MEQ de la formation générale des adultes :

- les allocations du ministère de l'Éducation provenant de l'enveloppe budgétaire fermée allouée à priori sur la base du nombre d'élèves équivalent temps plein (ETP), ayant pour objet les éléments suivants : rémunération des personnels et les ressources matérielles, honoraires et autres dépenses. Ces allocations sont transférables.
- allocations supplémentaires à fins déterminées.

Des revenus d'inscription peuvent être exigés pour des activités autofinancées en formation générale adulte et en formation professionnelle.

D'autres allocations reliées à des activités spécifiques de formation peuvent être perçues en cours d'année suite à des ententes intervenues avec d'autres centres de services scolaires et d'autres organismes. Il est entendu qu'une proportion des revenus perçus à titre de revenus d'entreprises puisse être affectée à un fond pour immobilisations du Centre AVISE. Annuellement, cette proportion est définie par la direction du Centre Avise sous recommandation du service des ressources financières.

Les ressources dédiées à la formation professionnelle et à la formation générale adulte sont transférables d'un secteur à l'autre et d'un pavillon à l'autre sur la base des services éducatifs à offrir à la clientèle, des besoins et du contexte propre à chaque année scolaire.

Dépenses

- La masse salariale de tout le personnel affecté dans le centre AVISE
- Le perfectionnement du personnel enseignant et professionnel. Le perfectionnement du personnel de soutien demeure un budget à gestion centralisé.
- Les frais de déplacement
- Toutes les autres dépenses éducatives et administratives
- Tous les services offerts aux entreprises

5.2.3 AUTRES PERSONNELS – AUTRES COÛTS

À cette enveloppe, on retrouve les dépenses de fonctionnement des établissements primaires et secondaires, des centres administratifs, les dépenses d'entretien et de conservation d'immeubles et les allocations particulières à être décentralisées aux écoles et unités administratives.

Sources de financement

Cette enveloppe est financée par le montant pour le financement des besoins locaux duquel les parts du transport scolaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (gestion des écoles et des centres seulement) ont été retranchées. Le financement provient aussi de la subvention d'équilibre allouée par le MEQ pour le maintien des revenus autonomes du centre de services scolaire. D'autres allocations du MEQ soutiennent les dépenses comme les allocations de base pour l'organisation des services et pour les besoins particuliers. Les ajustements budgétaires récurrents négatifs aux allocations de base se retranchent à cette enveloppe. Ce sont des mesures imposées pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Les allocations générées par les effectifs scolaires préscolaires, primaires et secondaires pour les autres dépenses éducatives s'ajoutent à l'enveloppe,

Des allocations supplémentaires s'ajoutent également pour financer des dépenses éducatives, notamment les mesures d'appui, les mesures pour l'adaptation scolaire, les mesures pour les petits milieux.

D'autres revenus du centre de services scolaire notamment les revenus de location des locaux et des revenus d'intérêts sur comptes à recevoir.

Dépenses

Les dépenses incluses dans cette enveloppe comprennent la masse salariale des autres personnels, le budget des établissements primaire et secondaire, le budget des services administratifs, les budgets d'opération des bâtiments et les allocations destinées à une décentralisation vers les écoles et unités administratives.

- Masse salariale du personnel autre qu'enseignant, à l'exception du personnel au plan d'effectifs de l'adaptation scolaire et des services de garde et le personnel affecté au Centre AVISE
 - Administrateurs (allocation de présence)
 - Personnel d'encadrement des centres administratifs
 - Personnel d'encadrement des établissements et des centres
 - Personnel professionnel administratif et éducatif
 - Personnel de soutien des établissements et des centres
 - Personnel de soutien administratif
 - Personnel technique
 - Personnel ouvrier
 - Tout personnel occasionnel
 - Toute provision pour assurance-salaire et droits parentaux

- Budget des écoles primaires
 - Une allocation par élève régulier couvrant les dépenses suivantes : matériel didactique et de bureau, manuels scolaires, photocopie et reprographie (incluant le coût de contrat de location et de maintenance de l'appareil), frais de déplacement, timbres, papeterie, matériel informatique de l'école (fournitures et logiciels), livres et fournitures de bibliothèque, récompenses et divers.
 - Une allocation par élève HDAA qui a un code de difficulté
 - Une allocation de fonctionnement pour les classes spécialisées
 - Une allocation pour petits aménagements (Annexe 3)
 - Une allocation pour les fournitures d'entretien ménager, lorsqu'applicable (Annexe 4)

- Des allocations pour le développement de projets pédagogiques
 - Une allocation supplémentaire pour prendre en compte la dispersion des écoles sur le territoire et le nombre d'écoles relevant d'une même direction d'établissement (Annexe 5)
 - Une allocation fixe pour couvrir les dépenses de fonctionnement du technicien en loisirs affecté aux écoles primaires. Cette allocation n'est versée qu'au budget de l'école ayant la responsabilité de la supervision de ce dernier.
- Budget des écoles secondaires
 - Une allocation par élève ayant pour objet les éléments suivants : matériel didactique et de bureau, manuels scolaires, livres et fournitures de bibliothèque, photocopie et reprographie (incluant le coût de contrat de location et de maintenance de l'appareil), timbres, papeterie, logiciels, récompenses et divers. Cette mesure comprend une allocation par élève pour couvrir les interventions auprès des jeunes aux prises avec des problèmes de drogue
 - Une allocation par élève HDAA qui a un code de difficulté
 - Une allocation de fonctionnement pour les classes spécialisées
 - Une allocation supplémentaire par élève, afin de pourvoir au remplacement des matières périssables incluses dans les coffrets nécessaires pour le projet personnel d'orientation (PPO)
 - Une allocation pour petits aménagements (Annexe 3)
 - Une allocation pour les fournitures d'entretien ménager et d'entretien de piscine (Annexe 4)
 - Une allocation supplémentaire par élève pour le développement de projets pédagogiques
 - Une allocation supplémentaire pour prendre en compte la dispersion des écoles sur le territoire (Annexe 5)
 - Budget des services et de l'entretien des bâtiments
 - Un budget visant à pourvoir aux dépenses (fournitures et matériel, services, honoraires et contrats) inhérentes aux responsabilités des services administratifs
 - Un budget visant à assurer l'exploitation et l'entretien des immeubles et terrains du centre de services scolaire

- Budget des allocations destinées à une décentralisation
 - Un budget correspondant aux allocations destinées à une décentralisation vers les écoles et les unités administratives selon les critères déterminés par le Comité de répartition des ressources.

5.2.4 SERVICE DE LA DETTE

Cette enveloppe est reliée au financement des immobilisations du centre de services scolaire. Elle comprend les revenus et les dépenses relatives aux intérêts des dettes à court terme et à long terme contractées pour l'acquisition de dépenses d'investissements ainsi que les dépenses d'intérêts sur les emprunts court terme relatives aux dépenses d'opérations courantes.

Elle comprend également les dépenses d'amortissements du centre de services scolaire et les revenus afférents à ces dépenses, notamment la subvention d'investissement du MÉQ et les contributions financières des partenaires liées aux immobilisation.

5.2.5 TRANSPORT SCOLAIRE

Sources de financement

Toutes les allocations du MEQ reliées au transport scolaire, la partie dédiée au transport scolaire dans le montant pour le financement des besoins locaux ainsi que les revenus des parents pour le transport du midi et des places disponibles financent les dépenses reliées au transport scolaire excluant la gestion.

Dépenses

- Dépenses des contrats de transport matin, midi et soir par autobus
- Dépenses des contrats de transport par berlines
- Dépenses des contrats de transport adapté
- Allocation aux parents pour le transport de leurs enfants

5.2.6 SERVICES DE GARDE

Sources de financement

Le centre de services scolaire maintient le principe d'autofinancement des services de garde en milieu scolaire. Les revenus de subventions du MEQ et les revenus des parents doivent couvrir l'ensemble des coûts relatifs à l'exploitation des services de garde.

Une ponction à priori est effectuée au niveau des allocations de base par élève régulier au 30 septembre et de l'allocation supplémentaire pour les petits services de garde pour couvrir les dépenses assumées centralement par le centre de services scolaire.

Une fois la ponction effectuée à priori, le solde des allocations sauf et excepté celles visant les EHDA et le temps de concertation est réparti comme suit :

- Un montant de base est consenti à chacun des services de garde ;
- Un montant de base supplémentaire vient s'ajouter à chacun des services de garde qui dessert un deuxième point de service ;
- Le solde est réparti au prorata du nombre d'élèves réguliers inscrits au 30 septembre dans chacun des services de garde ;

L'allocation pour les EHDA est répartie comme suit :

- Un montant équivalent aux ressources TES prévues aux groupes d'élèves issus d'une classe spécialisée fréquentant le service de garde ;
- Le solde est réparti selon un nombre d'heures TES de base pour chacun des services et du nombre d'élèves réguliers et sporadiques prévus.

L'allocation pour le temps de concertation est répartie dans chacun des services sur la base des ETC du personnel prévu au plan d'effectifs de l'année précédente. Les corps d'emploi de technicienne et d'éducatrice en service de garde sont considérés.

L'allocation pour la réduction de la période de mise à pied temporaire est également répartie sur la base des ETC du personnel prévu au plan d'effectifs de l'année précédente. Les corps d'emploi de technicienne et d'éducatrice en service de garde sont considérés.

Si toutefois, après analyse de la situation budgétaire de chacun des services de garde, certains services de garde présentent des surplus alors que d'autres présentent des déficits, une redistribution de l'allocation de base pourrait être effectuée afin de permettre à chaque milieu d'atteindre l'équilibre, en respect des ratios et d'un budget « normalisé » de matériel et autres dépenses. Cette redistribution sera soumise à l'approbation du comité de répartition des ressources.

Afin d'uniformiser les tarifs chargés aux parents pour les frais de garde pour les journées pédagogiques incluant les journées de fermeture pour tempête pour l'ensemble des services de garde, les principes suivants sont appliqués :

- Les allocations pour les journées pédagogiques sont créditées à une unité administrative centrale ;
- Les dépenses salariales de chaque service de garde pour les journées pédagogiques sont également imputées à cette unité ;
- Les dépenses non salariales sont à la charge de chaque service de garde ;
- Le tarif pour les journées pédagogiques est établi en juin par le service des ressources financières pour l'année suivante. Ce tarif est établi sur la base des inscriptions de l'année précédente et devra faire l'objet d'une approbation par les Conseils d'établissement ;

Le tarif est établi et révisé afin de respecter l'équilibre budgétaire.

Dépenses

Tous les frais relatifs aux activités des services de garde sont comptabilisés dans les unités décentralisées des services de garde à l'exception des dépenses qui sont gérées centralement.

Les dépenses comprennent notamment :

- Masse salariale de tous les personnels des services de garde
- Frais de déplacement
- Fournitures
- Services, honoraires et contrats
- Sorties et activités

Les dépenses suivantes sont gérées centralement :

- Entretien ménager
- Consommation énergétique
- Téléphonie (excepté la téléphonie cellulaire)
- Perfectionnement
- Soutien informatique
- Logiciel Avant-Garde
- Personnel ouvrier
- Personnel des ressources humaines (recrutement et gestion de la paie)
- Personnel des ressources financières (suivi budgétaire, recouvrement des comptes en souffrance, gestion des paiements et des dépôts bancaires)
- Services éducatifs (accompagnement et déclaration de clientèle).

5.2.7 CAFÉTÉRIAS

Sources de financement

Le centre de services scolaire maintient le principe d'autofinancement des services alimentaires qu'elle désire offrir à sa clientèle. Les revenus provenant de la vente moins le coût des marchandises vendues doivent couvrir l'ensemble des coûts relatifs à l'exploitation des cafétérias.

Il est entendu qu'une proportion des revenus de ventes puisse être affectée respectivement à un fond pour immobilisations du Centre éducatif Saint-Aubin et de l'École secondaire du Plateau. Annuellement, pour chaque établissement, cette proportion est proposée par la direction de l'établissement et approuvé par le conseil d'établissement.

Dépenses

- Masse salariale de tous les personnels des cafétérias
- Frais de déplacement
- Nourriture
- Autres dépenses relatives à l'exploitation

Le centre de services scolaire tiendra annuellement des comptes budgétaires séparés pour chacune des deux cafétérias. Le centre de services scolaire ne permettra aucun déficit pour cette activité.

En fin d'exercice budgétaire, les résultats financiers des deux cafétérias sont consolidés. Si au consolidé, un déficit demeure, chaque établissement assumera la part du déficit qui lui revient.

Le cas échéant, les surplus des cafétérias sont reportés à une unité centrale. Ces derniers pourront être utilisés, après autorisation du Conseil d'administration pour les fins déterminées par ces derniers.

6. MODALITÉS D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR L'INVESTISSEMENT

6.1- GÉNÉRALITÉS

- Les paramètres de base des prévisions annuelles d'investissements soumises au Conseil d'administration pour étude et adoption sont les suivants :
 - les règles budgétaires du MEQ
 - les données sur les effectifs scolaires de l'année précédente
- Le budget d'investissement constitue une enveloppe distincte et les montants qui y sont alloués ne sont pas transférables au budget d'opérations.
- En fin d'année, les sommes non utilisées des allocations de base et supplémentaires sont transférées à l'année suivante dans les mêmes budgets. Les sommes dévolues aux services de garde peuvent être utilisées par les établissements et vice versa.
- Les sommes non utilisées des allocations particulières sont soumises aux règles déterminées pour chacune d'elle au texte des règles budgétaires d'investissement du MEQ.
- À moins d'une situation particulière, advenant un dépassement des sommes allouées aux établissements et aux services de garde, les règles suivantes s'appliqueront :
 - Si des sommes résiduelles sont disponibles au budget d'opérations de l'établissement, le dépassement y sera imputé dans l'année en cours jusqu'à concurrence du montant des dépenses non capitalisables effectuées ;
 - Si une somme en dépassement demeure suite au transfert du maximum admissible au budget d'opérations, ce solde devra être remboursé par l'établissement sur une période de trois ou cinq ans selon la nature de la dépense d'investissement. Ce remboursement s'appliquera annuellement pour la période visée au budget d'opérations de l'établissement.
 - Des cas d'exception pourraient s'appliquer sur autorisation de la direction du service des finances.
- Le financement des dépenses d'investissements par le MEQ se traduit par une allocation de base, des allocations supplémentaires et particulières.
- Les ristournes relatives à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ) sont créditées à la dépense d'investissement.

6.2- LES ALLOCATIONS

A. Allocations de base

Les allocations de base sont réparties dans les budgets des établissements primaire, secondaire et du Centre Avise, des services de garde, des centres administratifs et du service des technologies de l'information. Une partie de l'enveloppe est affectée annuellement à des besoins spécifiques de l'organisation.

▪ Budget des établissements

- Le modèle de répartition est inspiré des paramètres de financement du MEQ, soit un montant par bâtiment et un montant par élève. Ces sommes constituent le budget communément appelé le MAO (mobilier, appareillage et outillage).
- Écoles primaires et secondaires : Un montant par élève selon la clientèle au 30 septembre de l'année précédente auquel s'ajoute un montant par bâtiment ;
- FG adultes : Un montant par équivalent temps plein (ETP) selon le nombre d'ETP considérés au calcul du produit maximal de taxe de l'année pour la FGA
- Formation professionnelle : Un montant par équivalent temps plein (ETP) sanctionnés pour l'année scolaire – 2 ;
- Service de garde : Un montant par élève selon la clientèle au 30 septembre de l'année précédente.
- Les montants précédemment calculés sont ajustés en positif ou négatif au prorata pour tenir compte de l'ajustement budgétaire effectué par le MEQ afin de respecter l'enveloppe budgétaire globale.

▪ Budget du MAO des centres administratifs

- Une enveloppe est réservée pour le MAO des centres administratifs.

▪ Budget résiduel

Le résiduel de l'allocation de base est réservé pour des besoins spécifiques ou conservé à titre de réserve pour les imprévus pouvant survenir dans l'année courante. Tout établissement peut déposer une demande pour obtenir un financement pour un achat spécifique. La réserve est sous la responsabilité du comité de répartition des ressources.

B. Allocations supplémentaires et particulières

Ces allocations sont dédiées à des besoins ciblés. Ces mesures ont pour objectif de concentrer les interventions ayant un impact sur le parc immobilier scolaire et les ressources éducatives et informationnelles.

De façon générale, la gestion de ces mesures est centralisée au service des ressources matériel pour les allocations visant les bâtiments et au service des technologies pour les allocations visant les ressources éducatives et informationnelles.

RÈGLES BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE ET PARAMÈTRES DE FINANCEMENT DU CSSDC

BUDGET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUDGETS À GESTION CENTRALISÉE

PLANS D'EFFECTIFS DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT

EXCEPTÉ LE PERSONNEL DE L'ADAPTATION SCOLAIRE, DES SERVICES DE GARDE ET LE PERSONNEL FINANCÉ PAR LE BUDGET DES UNITÉS

ORGANISATION SCOLAIRE

PERSONNEL ENSEIGNANTS TITULAIRES, SPÉCIALISTES, ORTHOPÉDAGOGUES ET RESSOURCES

GESTION DES IMMEUBLES

- CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE
- ENTRETIEN MÉNAGER ET D'HIVER
- ENTRETIEN ET RÉPARATION DES IMMEUBLES
- PLAN DE PEINTURE

SERVICES ADMINISTRATIFS

- RESSOURCES HUMAINES
- RESSOURCES FINANCIÈRES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
- RESSOURCES MATÉRIELLES
- SERVICES ÉDUCATIFS
- DIRECTION GÉNÉRALE
- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS
- PROVISION NON AFFECTÉE

CERTAINES DÉPENSES SONT ADMINISTRÉES CENTRALEMENT DANS LES BUDGETS DES SERVICES ADMINISTRATIFS NOTAMMENT : TÉLÉPHONIE, INTERNET, ASSURANCES, LOGICIELS COMMUNS ETC.

TRANSPORT SCOLAIRE

SERVICE DE LA DETTE

BUDGETS À GESTION DÉCENTRALISÉE

BUDGET DU CENTRE AVISÉ – FORMATION GÉNÉRALE ADULTE, PROFESSIONNELLE ET SERVICE AUX ENTREPRISES

(INCLUANT MASSE SALARIALE DU PERSONNEL AFFECTÉ À CE SECTEUR)

BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES ET SECONDAIRES ET DES SERVICES DE GARDE

BUDGET DE BASE

Allocations transférables

- MATÉRIEL DIDACTIQUE
- FOURNITURE ET PAPETERIE
- MANUELS SCOLAIRES
- REPROGRAPHIE
- PETITS AMÉNAGEMENTS
- DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

MESURES

Utilisation à des fins particulières

- MESURE EHDAA
- SEUIL MINIMAL SERVICES ÉCOLES
- LIVRES BIBLIOTHÈQUES
- SIAA
- RÉUSSITE EN LECTURE ET ÉCRITURE
- ÉTUDES DIRIGÉES
- SOUTIEN À L'INTÉGRATION
- À L'ÉCOLE, ON BOUGE AU CUBE
- ÉCOLE INSPIRANTE
- SOUTIEN ADD. AUX APPRENTISSAGES

Liste non exhaustive sujette à changement